

ANNEXE 2

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC sur le territoire du département de la Moselle

- fiche de caractérisation des canalisations d'hydrocarbures exploitées par le SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique
- carte au 1/25000^e matérialisant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-
Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

273

du 20 DEC. 2017

(2/2)


Alain CARTON